

15ème législature

Question N° : 35294	De M. Jean-Claude Bouchet (Les Républicains - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > transports	Tête d'analyse > Forfait mobilités durables	Analyse > Forfait mobilités durables.
Question publiée au JO le : 22/12/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 14/12/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les critères d'attribution de l'allocation du forfait mobilités durables. Une personne de la circonscription de M. le député, infirmière de profession au CHU de Cavaillon, qui se rend à son travail, à vélo, chaque jour, depuis 2004, a fait une demande en ce sens. Malheureusement, il lui a été répondu, que n'étant pas agent public de l'État, ce forfait « mobilités durables » ne peut pas lui être attribué. Or elle s'en étonne, indiquant que les agents de la fonction hospitalière seraient également concernés par cette allocation selon des informations recueillies par ailleurs. Compte tenu de l'intérêt porté à cette question qui peut concerner un grand nombre de personnes susceptibles de pouvoir faire valoir leurs droits à cette allocation, il souhaiterait disposer de toutes les précisions relatives aux conditions d'attribution de ce forfait « mobilités durables ».